

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023 à 18 h 45

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint Méard de Gurçon sous la présidence de Monsieur Cyril BARDE, maire.

Date de la convocation : 4 décembre 2023

Membres présents : Barde Cyril, Carrier Brigitte, Delhay Paul, Bonnamy Gérard, Bragagnolo Gilberte, Pires Jean-Claude, Radin Benoit, Lejas Dominique, Dubourdy Laetitia et Mignon Jean-Pierre

Membres excusés : Arsigny Jocelyne, Minaud Aurélie, et Costella Jérémy

Membres absents : Petit Maëva et Rivier Yoann

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Laetitia Dubourdy

Ordre du jour :

- Délibération subvention Fonds Vert pour la modernisation de l'éclairage public 2024,
- Délibération assurance statutaire du personnel,
- Délibération prime exceptionnelle de pouvoir d'achat,
- Délibération avenant lot 1 du marché de rénovation de l'église,
- Délibération avenant lot 2 du marché de rénovation de l'église,
- Délibération subvention pour réfection du mur d'enceinte de l'église,
- Délibération pour autorisation de poursuite des dépenses d'investissement avant le vote du budget,
- Départ à la retraite de personnel en 2024,
- Compte-rendu sur les dossiers en cours.

Délibération subvention Fonds Vert pour la modernisation de l'éclairage public 2024 :

Monsieur le Maire rappelle le projet de modernisation de l'éclairage public et la signature de la convention avec le SDE24. Le syndicat a chiffré le projet 2024 à 35 500,00 €HT. Il propose de demander la subvention Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit fonds vert sur cet investissement.

Le Conseil municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande la subvention FONDS VERT pour les travaux de modernisation de l'éclairage public ci-dessous et autorise le maire à signer toutes les pièces et actes se rapportant à ce dossier :

* Montant des travaux HT : 35 500,00 €HT

* Taux de subvention demandée : 25 %

* Montant de la subvention demandée : 8 875,00 €

* Autre subvention : SDE 24 : 12 425,00 € soit 35 % du HT

Délibération assurance statutaire du personnel :

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge : décès, maladie ou accident de vie privée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident et maladie imputable au service.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par la CNP Assurances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurances de la CNP Assurances et la convention de gestion du Centre de Gestion de la Dordogne pour l'année 2024.

Arrivée de Monsieur Delhay.

Délibération prime exceptionnelle de pouvoir d'achat :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 1^{er} décembre 2023

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros brut en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700

euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- dit que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel et que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

Délibération avenant lot 1 du marché de rénovation de l'église :

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 6 décembre 2021, le conseil municipal a procédé au choix des entreprises pour les travaux de rénovation de l'église. Certains travaux prévus dans le lot 1 n'ont pas été réalisés car non nécessaires. Le maire donne lecture de la proposition d'avenant n°1 du lot 1 « maçonnerie-pierre de taille » attribué à l'entreprise SGRP de la tranche optionnelle 1.

Le montant de cet avenant est évalué à -333,77 € HT (-400,52 TTC). Le montant du marché pour ce lot 1 « maçonnerie-pierre de taille » est porté à 105.958,49 €HT (127 150,19 €TTC) soit un pourcentage d'écart introduit par l'avenant de -0,03 %.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'avenant 1 du lot 1 pour la tranche optionnelle 1 de la rénovation de l'église, prend note que le lot 1 « maçonnerie-pierre de taille » est porté à 105 958,49 €HT (127 150,19 €TTC) et autorise le maire à signer les actes et pièces se rapportant à cet avenant.

Délibération avenant lot 2 du marché de rénovation de l'église :

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 6 décembre 2021, le conseil municipal a procédé au choix des entreprises pour les travaux de rénovation de l'église. Lors des travaux de découverte des chapelles et appendices, il a été trouvé des gravois anciens. Outre les risques de migration, la présence de gravois favorise également le développement des microorganismes et des insectes xylophages. Des travaux supplémentaires sont donc nécessaires pour leur évacuation.

Le maire donne lecture de la proposition d'avenant du lot 2 « couverture » attribué à l'entreprise Les artisans de la pierre de la tranche optionnelle 1.

Le montant de cet avenant est évalué à 1 601,00 € HT (1 921,20 TTC). Le montant du marché pour ce lot 2 « couverture » est porté à 168 081,38 €HT (201 698,02 €TTC) soit un pourcentage d'écart introduit par l'avenant de 4,981 %.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'avenant 2 du lot 2 pour la tranche optionnelle 1 de la rénovation de l'église, prend note que le lot 2 « couverture » est porté à 168 081,38 €HT (201 698,02 €TTC) et autorise le maire à signer les actes et pièces se rapportant à cet avenant.

Délibération subvention pour réfection du mur d'enceinte de l'église :

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'une portion de 3 mètres du mur d'enceinte de l'église s'est éboulé coté sud. L'entreprise SGRP a étayé le mur pour éviter une aggravation du dommage. Il a constaté que l'épaisseur du mur est de 30 à 40 cm ce qui lui paraît insuffisant par rapport au volume de terre qui retient. L'entreprise a établi des devis pour sa réfection : pour les 3 mètres détruits, sur une longueur de 11 mètres. Compte-tenu de l'état du mur et de la rénovation de l'église, Monsieur le maire a demandé un devis pour la réfection de l'intégralité du mur d'enceinte. Il propose au conseil municipal d'attendre ce devis et d'étudier les subventions qui pourront être demandées dans le cadre de cet investissement.

Délibération pour autorisation de poursuite des dépenses d'investissement avant le vote du budget :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

- L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 : 902.550,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	38 456
Chapitre 23	Immobilisations en cours	163 500
	TOTAL	201 956

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Arrivée de Monsieur Radin.

Départ à la retraite de personnel en 2024 :

Monsieur le Maire donne lecture des deux courriers d'employés qui souhaitent faire valoir leurs droits à la retraite : Madame Dubourdy Brigitte en septembre 2024 et Madame Alexis Marie-Ange en décembre 2024. Il y aura lieu de recruter deux nouveaux agents et de réorganiser le service scolaire.

Compte-rendu sur les dossiers en cours :

- **Travaux de l'école** : le projet d'origine est modifié : la réhabilitation des toilettes publiques extérieures et l'accessibilité de la cour sont maintenues. L'architecte a déposé un permis de construire modificatif et doit adresser rapidement le dossier de consultation des entreprises.

- **Cérémonie des vœux** : les élus présenteront leurs vœux le 5 janvier 2024 à partir de 19 heures à la salle des fêtes.

- **Panneaux photovoltaïques** : Monsieur le Maire indique que pour la première fois l'Architecte des Bâtiments de France a accepté la pose de panneaux photovoltaïques (panneaux noir mat et traités anti-reflets) dans le périmètre protégé de l'église.

- **PMG** : Monsieur Christoflour Serge a adressé une lettre au nom du PMG pour informer le conseil municipal du mauvais état des abris de touche. Il demande si la commune serait d'accord pour acheter les matériaux pour les remettre en état.

- **Bilan du téléthon intercommunal** : Ce rassemblement d'associations du canton a été une grande réussite. La somme de 10 257.69 € a été remise à l'AFM (Association Française contre les Myopathies). Un grand merci pour votre mobilisation et votre solidarité

- Un fonds spécifique destiné à venir en aide aux communes du secteur de Ribérac durement touchées, à l'été 2022 par un violent épisode de grêle a récolté la somme de 121 919 €. Un comité de pilotage a procédé à la répartition entre toutes les communes sinistrées.

Fin de séance à 20 h 15.

Le Maire,

Cyril Barde

Fait à St Méard de Gurçon, le 18 décembre 2023
Le secrétaire de séance,

Laetitia Dubourdy